

# Avis aux personnes intéressées

Régie de l'énergie

*Demande d'Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité (le Transporteur) relative à la reconstruction de lignes à 120 kV à Gatineau (Dossier R-4016-2017)*

## Objet de la demande

Le Transporteur a déposé, le 27 octobre 2017, une demande à la Régie de l'énergie (la **Régie**) afin d'obtenir l'autorisation de reconstruire certaines lignes de transport à 120 kV sur le territoire de la ville de Gatineau (le **Projet**).

Le Projet a comme objectifs d'assurer la pérennité des lignes à 120 kV à Gatineau et d'améliorer la qualité du service de transport offerte à la clientèle. Le Transporteur mentionne notamment que plusieurs consultations avec le milieu ont été effectuées et que le Projet recueille une bonne acceptabilité sociale.

Le coût du Projet s'élève à un montant total de 51,6 M\$. Il s'inscrit dans les catégories « maintien des actifs », pour 44,6 M\$, et « maintien et amélioration de la qualité du service », pour 7,0 M\$. Les mises en service sont prévues pour les mois de septembre 2019 et mai 2020.

Cette demande est soumise en vertu des articles 31(1) (5<sup>e</sup>) et 73 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* (la **Loi**), ainsi qu'en vertu des articles 1, 2 et 3 du *Règlement sur les conditions et les cas requérant une autorisation de la Régie de l'énergie* (le **Règlement**).

## Procédure d'examen de la demande

La Régie traitera cette demande par voie de consultation et ne juge pas nécessaire de solliciter d'interventions formelles au présent dossier.

Les personnes intéressées pourront soumettre des commentaires écrits à la Régie, avec copie au Transporteur, **au plus tard le 18 janvier 2018 à 12 h**. Ce dernier pourra répondre à ces commentaires **au plus tard le 25 janvier 2018 à 12 h**.

Les commentaires doivent préciser l'identité et les coordonnées de leur auteur et être accompagnés d'une description de la nature de son intérêt et de tout renseignement pertinent qui les explique ou les appuie.

La demande du Transporteur, les documents afférents, la Loi, le Règlement ainsi que le *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie* sont disponibles sur le site internet de la Régie au [www.regie-energie.qc.ca](http://www.regie-energie.qc.ca).

Pour toute information, il est possible de communiquer avec la Régie par téléphone, par télécopieur ou par courrier électronique.

## Le Secrétaire

Régie de l'énergie  
800, rue du Square Victoria, bureau 2.55  
Montréal (Québec) H4Z 1A2  
Téléphone : 514 873-2452 ou sans frais 1 888-873-2452  
Télécopieur : 514 873-2070  
Courriel : [greffe@regie-energie.qc.ca](mailto:greffe@regie-energie.qc.ca)

Québec 

[www.regie-energie.qc.ca](http://www.regie-energie.qc.ca)